Colmar-Berg, le 23 décembre 2021

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 15 décembre 2021 (No 1/2019/0497/139) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé à la S.A. GOODYEAR DUNLOP TIRES une autorisation pour la construction d'un hall d'une surface de 1.050 m2 (GEBÄUDE 2)afin d'y aménager un atelier métallique ainsi qu'un dépôt de pneumatiques non vulcanisés, à Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre ces décisions un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,